



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉPARATION SUR FAÇADE
RUE DU COLLÈGE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 154

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés pour le compte de l'Institution Saint-Oyend, n°3 rue Rosset 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre des travaux de réparation de volet sur l'immeuble sis n°6 rue du Collège, les mesures suivantes sont prescrites, **le mardi 19 mai 2026 de 8h à 17h** :

Au droit du n°6 rue du Collège :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 3 m et une largeur de 1 m.
- La circulation des piétons est déviée.

Face au n°7 rue du Collège :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par le pétitionnaire qui doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit et à la bonne circulation des piétons.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue du Collège : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage (3 m x 1 m) :
3 m² x 0,80 euros = 2,40 euros

2 places de stationnement (5 m x 2,5 m) :
25 m² x 0,80 euros = 20 euros

20 euros + 2,40 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **31,40 euros**

Total à payer : 31,40 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'Institution Saint-Oyend, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 06 mai 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

